



## **Ski-Club St-Martin**

### **Convention des cotisations**

Les cotisations annuelles du Ski-Club St-Martin sont définies comme suit :

#### **MEMBRES**

##### **Actifs sans Swiss-Ski :**

- cotisation annuelle de CHF 30.00.

Comprend :

- participation aux activités du club.

##### **Actifs avec Swiss-Ski :**

- cotisation annuelle de CHF 65.00.

Comprend :

- participation aux sorties du club
- affiliation à Swiss-Ski
- soutien à la jeune génération et aux athlètes Swiss-Ski
- accès aux nombreuses offres Swiss-Ski.

#### **OJ ALLROUND**

##### **Formule 1 – Pré-saison**

- Cotisation annuelle : CHF 85.00 par enfant.

Comprend :

- participation aux sorties du club
- activités variées de pré-saison polysportives.

##### **Formule 2 – Saison complète**

- Cotisation annuelle : CHF 160.00 par enfant.

Comprend :

- participation aux sorties du club
- activités variées de pré-saison polysportives
- sorties à ski (journées ou demi-journées) avec transport en car et repas lorsque ceux-ci sont organisés
- frais d'inscriptions aux courses populaires.

L'abonnement de ski n'est pas inclus dans la cotisation.

#### **OJ COMPÉTITION**

- Cotisation annuelle : CHF 160.00 par enfant.

Comprend :

- participation aux sorties du club
- entraînements condition physique
- entraînements à ski
- participation financière pour les camps
- remboursement de la licence course et des inscriptions aux courses.



*Ski-Club St-Martin*

## **JUNIORS / SÉNIORS**

### ***Juniors/Séniors Swiss-ski :***

- cotisation annuelle de CHF 65.00.

Comprend :

- participation aux sorties du club
- affiliation à Swiss-Ski
- soutien à la jeune génération et aux athlètes Swiss-Ski
- accès aux nombreuses offres Swiss-Ski.

### ***Juniors/Séniors compétition :***

- cotisation annuelle de CHF 120.00.

Comprend :

- participation aux sorties du club
- remboursement de la licence course et des inscriptions aux courses
- affiliation à Swiss-Ski
- soutien à la jeune génération et aux athlètes Swiss-Ski
- accès aux nombreuses offres Swiss-Ski.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les cotisations sont dues pour la saison en cours et doivent être payées au plus tard à la fin de l'exercice comptable (30 avril).

Le comité se réserve le droit d'adapter certaines contributions (ex. camps, activités spécifiques) en fonction des besoins de la saison.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention des cotisations remplace la version précédente et entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

Ainsi adoptée en assemblée générale du 23 mai 2025.

Le Président

Le secrétaire

La caissière

Bruno Maillard

Timothée Scheidegger

Séverine Maillard

